

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 143

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE



PROGRAMME 143
Enseignement technique agricole

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Benoît BONAIME

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Responsable du programme n° 143 : Enseignement technique agricole

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, est une composante essentielle du service public national d'éducation et de formation. L'enseignement agricole prépare à près de 200 métiers et propose une diversité de formations avec pour dénominateur commun le vivant, en contact avec la nature ou les personnes. Ces formations, de la 4^e au Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA), permettent d'intégrer les métiers des filières agricoles et agroalimentaires, les métiers de la filière forêt-bois, les métiers liés à la préservation et la mise en valeur des milieux naturels, les services aux personnes âgées ou à la petite enfance en milieu rural, les services dans les territoires : tourisme, animation, communication, commerce et vente...

L'enseignement agricole apporte une attention particulière au cheminement de chaque apprenant : à ceux qui ont déjà un projet assez défini, il propose la formation adaptée ; à ceux qui cherchent leur voie, il propose un éventail de possibilités et un accompagnement personnalisé. Ses 804 établissements publics et privés forment en 2022 près de 208 000 élèves, étudiants et apprentis et ont par ailleurs délivré 14,3 millions d'heures de formation professionnelle continue lors de la dernière année scolaire. Ces formations sont notamment délivrées par 12 300 ETPT d'enseignants rémunérés par le programme 143. Les établissements de l'enseignement agricole technique associent à la fois un appareil de formation et d'éducation et un outil d'application sur le terrain des politiques publiques portées par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (avec plus de 220 exploitations agricoles et ateliers technologiques, dont une majorité relève de l'enseignement public), notamment la transition agro-écologique, la politique de l'alimentation et le défi du renouvellement des générations en agriculture. C'est la connexion entre les deux qui constitue une force originale, constitutive de cette identité.

Les défis actuels sont nombreux : souveraineté alimentaire, renouvellement des générations d'agriculteurs, accompagnement des transitions, notamment agro-écologique, attractivité, reconnaissance, réponse aux besoins des professionnels et des territoires. Face à ces défis, l'enseignement agricole est porteur de réponses avec toute sa force et sa capacité à s'adapter aux changements. La DGER s'attache notamment à renforcer le continuum formation-recherche-innovation-développement qui constitue la particularité de l'enseignement agricole telle que prévue par la réglementation, ainsi que les partenariats avec le monde professionnel.

Le renouvellement des générations d'actifs agricoles constitue un véritable enjeu de société pour assurer la souveraineté alimentaire de la France auquel il s'agit de répondre en intégrant l'impact inévitable du changement climatique. La DGER a été désignée cheffe de file des travaux liés au projet de pacte et de loi d'orientation et d'avenir pour l'agriculture annoncé par le Président de la République le 9 septembre 2022. La modernité et la capacité d'évolution permanente dont l'enseignement agricole fait preuve en font un levier totalement d'actualité et un outil majeur du pacte et de la loi à venir. Le dernier trimestre 2022 a notamment permis de préparer les concertations nationales et locales qui réuniront en 2023 l'ensemble des parties prenantes.

L'originalité de l'enseignement agricole réside, outre sa mission de formation initiale et continue, dans la mise en œuvre de quatre missions supplémentaires inscrites dans la loi (code rural et de la pêche maritime) : la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle, la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et agroalimentaire, la participation à l'animation et au développement des territoires et la participation aux actions de coopération internationale.

En termes d'insertion, l'enseignement agricole technique bénéficie de taux de réussite aux examens et de taux d'insertion professionnels particulièrement satisfaisants (cf. indicateurs 1.1 et 1.2), avec notamment un taux d'insertion 3 ans après l'obtention du bac professionnel de 87 % et de 92 % pour le BTSA.

Les établissements contribuent à l'innovation et l'expérimentation agricole et agroalimentaire par leurs exploitations agricoles et ateliers technologiques qui permettent de former en situation réelle les élèves, étudiants, apprentis et stagiaires, mais également la mise en œuvre du plan « Enseigner à produire autrement » et les actions et dispositifs conduits pour faire face au changement climatique et à la nécessité d'adapter les pratiques agricoles. En 2022, un nouveau financement du compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) à hauteur de 200 000 € a été octroyé à l'enseignement agricole pour accompagner 13 établissements pour abandonner l'usage du glyphosate dans des situations d'impasse technico-économique. 72 % des exploitations ont au moins un atelier conduit en agriculture biologique et 48 % sont certifiées « haute valeur environnementale ».

L'enseignement agricole s'appuie sur des relations nourries avec les secteurs professionnels et a un rôle d'acteur du développement et d'animation dans les territoires. C'est un point fondamental, dans lequel il puise une part importante de légitimité. Les exploitations et ateliers de l'enseignement agricole public contribuent au développement des territoires par leur rôle de démonstration vis-à-vis des professionnels. En moyenne, chaque établissement met en œuvre chaque semaine plusieurs actions d'expérimentation agricole ou d'animation locale de la mission d'insertion scolaire, sociale et professionnelle avec d'autres acteurs territoriaux. Répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les outre-mer, les établissements sont principalement implantés en zone rurale et périurbaine où ils sont parfois le principal employeur de la commune et à ce titre, jouent un rôle significatif dans l'équilibre économique du territoire, à travers notamment l'emploi de personnels. La contribution de l'enseignement agricole technique à l'animation des territoires s'élève à près de 88 M€ en 2022, due principalement au recrutement de personnels directement par les établissements (assistants d'éducation, accompagnants des élèves en situation de handicap, vacances, etc.).

La coopération européenne et internationale est la cinquième mission de l'enseignement agricole qui forme de futurs professionnels ouverts à l'Europe et au monde, conscients des enjeux internationaux et qui s'adaptent à un monde en évolution. Cette mission se matérialise principalement par des mobilités dans le cadre de partenariats entre des établissements ou des formations internationales, avec l'accompagnement de vingt-huit réseaux spécialisés pilotés par le ministère. Cette dynamique est particulièrement importante pour l'enseignement agricole technique qui reçoit 7,5 % des crédits « Erasmus+ » pour la France alors qu'il représente moins de 3 % des élèves et étudiants de la 4^e au BTSA. Ces dernières années, la dynamique de mobilités de l'enseignement agricole a été impactée par la pandémie et n'a pas pu atteindre son niveau de référence de près de 25 000 mobilités par an. Les élèves, étudiants et apprentis de l'enseignement agricole renouent cependant avec les mobilités en 2022 dans la mesure où plus de 15 500 d'entre eux en ont bénéficié. Ces mobilités permettent ainsi l'acquisition ou le renforcement de compétences professionnelles pour une meilleure employabilité des élèves et étudiants de l'enseignement agricole.

S'agissant des contenus des formations de l'enseignement agricole technique (les référentiels de formation), leur rénovation s'est poursuivie en 2022 afin de s'assurer qu'elles soient toujours en phase avec les attentes des jeunes, les évolutions des métiers et les besoins des filières professionnelles. La rénovation du tronc commun du bac professionnel et des spécialités « technico-commercial » et « viticulture-œnologie » du BTSA conduites en 2022 (qui se poursuivra pour les 14 autres spécialités de ce diplôme d'ici 2025) répond à un triple objectif : accompagner les jeunes dans leur projet personnel, répondre aux attentes des professionnels pour un renforcement des compétences transversales des futurs diplômés (construire un projet, travailler en équipe, s'adapter...) et s'inscrire dans les politiques publiques portées par le ministère avec notamment les transitions et l'agroécologie. Ainsi, 70 % des référentiels des diplômes de l'enseignement agricole technique intègrent en 2022 les enjeux des transitions, de l'agroécologie et du bien-être animal. Les diplômes sont rénovés autour des compétences psycho-sociales des jeunes, ce qui constitue une innovation pédagogique majeure. L'approche capacitaire est renforcée : le but est de faire vivre aux élèves des situations sociales et professionnelles qui les amènent à mobiliser les bonnes ressources, savoir-être et savoir-faire développés en formation. Les équipes éducatives et pédagogiques sont accompagnées et formées aux référentiels rénovés.

L'inclusion scolaire des apprenants en situation de handicap est un engagement fort du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre de la politique gouvernementale. Malgré une forte augmentation des crédits consacrés à l'inclusion des élèves en situation de handicap ces 5 dernières années, passant de 7 M€ à 26 M€ en

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Bilan stratégique

2022, cette ligne budgétaire a de nouveau été sur-exécutée en 2022 (+6,5 M€ par rapport à la loi de finances initiale) du fait de l'augmentation du nombre d'élèves nécessitant un accompagnement. Au cours de l'année 2021-2022, 4 669 jeunes de l'enseignement agricole technique en situation de handicap ont ainsi bénéficié d'une aide humaine.

Enfin, l'aide exceptionnelle aux établissements d'enseignement technique agricole en difficultés financières dues à la crise COVID, attribuée en 2020 et 2021, n'a pas été reconduite en 2022. Cette aide a permis de garantir la continuité du service par la digitalisation des enseignements, de maintenir des emplois et, pour certains établissements, d'amorcer un plan de désendettement.

Afin de répondre aux besoins exceptionnels d'assistance éducative, le MASA a cependant décidé de prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire la mesure d'aide exceptionnelle mise en place fin 2021 afin de compenser les besoins supplémentaires en personnel de surveillance engendrés par la crise COVID, notamment en termes de suivi des opérations de vaccination et de besoin accru de surveillance. Cette dépense supplémentaire de 2,56 M€, soit 39,5 ETPT, a été financée par redéploiement interne.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR 1.1 : Taux de réussite aux examens

INDICATEUR 1.2 : Taux d'insertion professionnelle

OBJECTIF 2 : Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR 2.1 : Coût unitaire de formation par élève pour l'État (enseignement agricole public)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer un enseignement général, technologique et professionnel conduisant à la réussite scolaire et à une bonne insertion sociale et professionnelle

INDICATEUR

1.1 – Taux de réussite aux examens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
BTSA	%	91,1	83,2	80	78,8	79
Bac général et technologique	%	98,6	98,5	94	97,3	90
Bac Pro	%	92,9	92,3	89	86,4	85
CAPA	%	96	96	96	96,1	96
Moyenne pondérée	%	92,6	91	90	86,6	86
Ecart de réussite aux examens des femmes par rapport à l'ensemble des élèves	%	+1,6	+1,6	+1,4	+1,9	+1,4
Ecart de réussite aux examens des hommes par rapport à l'ensemble des élèves	%	-1,4	-1,4	-1,2	-1,6	-1,2

Commentaires techniques

Source des données : Dispositif d'accès aux données de l'enseignement agricole OpenDataSoft, alimenté par la base nationale de données des examens (DécEA en juin et septembre, INDEXA2 pour la session décalée de décembre) de la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire). A ces chiffres sont ajoutées les données des apprenants de l'enseignement agricole inscrits au baccalauréat scientifique organisé par l'éducation nationale (données DEPP).

Mode de calcul :

- numérateur : nombre de candidats admis ;
- dénominateur : nombre de candidats présents aux examens.

Les données concernent l'ensemble des candidats scolarisés en établissement (élèves, adultes et apprentis) présents aux examens par épreuves terminales, avec ou sans contrôle en cours de formation (CCF).

Les taux de réussite sont calculés par type de diplôme. Un taux de réussite global est ensuite calculé en faisant la moyenne des taux de réussite à chaque examen, pondérée par la part des présents à chaque examen dans l'ensemble des présents. L'écart de réussite aux examens par genre est mesuré par rapport à la moyenne des résultats aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole.

Le brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA) est devenu un diplôme délivré en CCF pendant les deux premières années du baccalauréat professionnel en 3 ans : il n'est donc plus publié depuis 2013. Les données ne prennent pas en compte les examens par unités capitalisables (relatifs seulement à l'apprentissage et à la formation continue) qui ne sont pas encore intégrés au logiciel de suivi des examens.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.2 – Taux d'insertion professionnelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Insertion à 7 mois BTSA	%	72,5	71,9	67	71,2	69
Insertion à 7 mois Bac Pro	%	60,2	59,4	60	57	62
Insertion à 7 mois CAPA	%	30,8	32,9	31	27,8	33
Insertion des hommes diplômés dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	65,4	65,3	65	63,7	67
Insertion des femmes diplômées dans les 7 mois suivant l'obtention du diplôme	%	54,7	53,2	55	51,6	57
Insertion à 33 mois - BTSA	%	92,3	Sans objet	91	Sans objet	92
Insertion à 33 mois Bac Pro	%	Sans objet	Sans objet	86	87,3	90
Insertion à 33 mois CAPA	%	Sans objet	Sans objet	75	Sans objet	76
Insertion des hommes diplômés dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	95	Sans objet	86	91,1	87
Insertion des femmes diplômées dans les 33 mois suivant l'obtention du diplôme	%	88	Sans objet	79	84,2	80

Commentaires techniques

Les résultats des enquêtes à 7 et 33 mois étant disponibles après la publication du RAP, le résultat affiché comme étant celui de l'année N correspond à l'enquête réalisée au cours de l'année N-1.

L'enquête d'insertion des élèves et étudiants 7 mois après leur sortie du cursus est réalisée chaque année pour l'ensemble des diplômés. L'enquête à 33 mois est réalisée pour un seul diplôme par an.

***Insertion à 7 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire) auprès de l'ensemble des sortants de la voie initiale scolaire professionnelle et technologique (France métropolitaine, DOM et Nouvelle-Calédonie). Afin que les résultats soient représentatifs de l'ensemble des sortants, ils sont redressés pour tenir compte de la non-réponse (comparaison des profils des répondants et des non-répondants).

Mise en place en 2009 par échantillon, l'enquête est devenue exhaustive depuis 2013. Elle bénéficie d'un avis d'opportunité du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

Mode de calcul : *Taux d'emploi*

- numérateur : personnes en situation d'emploi ;
- dénominateur : population active ou inactive (hors poursuites d'études).

Les sortants (diplômés ou non) de l'année N-1 des formations par voie scolaire (apprentissage exclu) sont interrogés sur leur situation au 1^{er} février de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

L'indicateur a été modifié à compter des résultats 2017 pour l'harmoniser avec l'indicateur équivalent du ministère de l'éducation nationale :

- L'indicateur prenait initialement en compte les seuls sortants diplômés et intègre désormais également les non diplômés.
- Il correspondait au rapport entre les personnes en situation d'emploi et celle en emploi ou en recherche d'emploi (population active). Il prend désormais en compte à la fois la population active et inactive au dénominateur (ne sont pas prises en compte les poursuites d'études).

***Insertion à 33 mois :**

Source des données : Enquête réalisée par l'Institut Agro Dijon (Éduter) pour la direction générale de l'enseignement et de la recherche (ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire).

Mode de calcul : *Taux net d'emploi*

- Numérateur : diplômés en emploi (dont formation professionnelle continue) ;
- Dénominateur : diplômés en emploi + diplômés en recherche d'emploi.

L'enquête est effectuée auprès des diplômés de l'enseignement technique agricole par voie scolaire et par apprentissage (CAPA, Bac pro, Brevet professionnel et BTSA). Les diplômés de l'année N-3 sont interrogés sur leur situation au 31 mars de l'année N. L'indicateur est calculé hors élèves ou étudiants ayant poursuivi leurs études.

Chaque diplôme fait l'objet d'une enquête tous les trois ans pour réduire le nombre de personnes à interroger annuellement. Dans le tableau de présentation des indicateurs, pour une année donnée, le taux d'insertion à 33 mois n'est renseigné que pour le diplôme enquêté cette année-là. L'enquête 2021 (réalisée en 2020) relative aux diplômés du CAPA n'a pu être réalisée compte tenu du contexte sanitaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux de réussite aux examens :

Le taux de réussite aux examens des élèves et étudiants de l'enseignement technique agricole s'est élevé à 86,6 % en 2022 sur l'ensemble de ses diplômes, du certification d'aptitude professionnelle (CAP) au brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) (session de septembre 2022, dite « définitive »). Ce taux de réussite aux examens est satisfaisant en ce qu'il est supérieur aux objectifs de long terme déterminés avant la crise sanitaire (cible 2023). En effet, les résultats de la session 2022 sont en baisse par rapport aux deux sessions précédentes qui s'étaient caractérisées par des chiffres historiquement très élevés en raison de la modification des conditions d'organisation des épreuves et des modalités de délivrance des diplômes à la suite de la crise sanitaire qui a perturbé les enseignements et l'organisation des épreuves.

Pour déconstruire les stéréotypes, l'enseignement technique agricole développe de nombreuses actions en faveur de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, et de la sensibilisation des apprenants et des enseignants à l'approche liée au genre. Un taux de réussite aux examens plus important des femmes peut être observé ces dernières années alors qu'elles bénéficient d'un taux d'insertion professionnelle inférieur aux hommes. Un travail d'analyse et de recherche a été engagé par la DGER sur la question du genre et de la mixité des filières et les actions menées doivent progressivement permettre de réduire l'écart de réussite entre les genres.

Taux d'insertion professionnelle :

L'enseignement agricole technique se distingue par des taux d'insertion professionnelle élevés, qui dépendent de plusieurs facteurs que sont le niveau du diplôme obtenu, la spécialité de formation, le genre et la voie de formation. D'une manière générale, il est constaté que plus le niveau de diplôme est élevé, meilleure est l'insertion professionnelle. Ce constat se mesure à travers l'impact de la crise sanitaire sur l'insertion à court terme (7 mois) des jeunes diplômés, avec un taux d'insertion des BTSA qui demeure élevé et supérieur à la cible (71,2 %), des diplômés du bac professionnel davantage touchés (-2,4 points en un an) et un impact très fort de la dégradation des conditions d'emploi à court terme pour le CAPA (insertion en baisse de 5 points d'une année à l'autre).

S'agissant de l'insertion professionnelle à moyen terme (36 mois) des diplômés entrés dans la vie active, 76 % des titulaires d'un CAP agricole, 87 % des bacheliers et 92 % des diplômés du BTSA sont en emploi trois ans après l'obtention de leur diplôme. En outre, l'élévation du niveau du diplôme obtenu réduit les disparités d'insertion entre les femmes et les hommes, même si elles existent toujours (plus de femmes en temps partiel et une moins bonne insertion).

Que ce soit pour le CAP agricole, le baccalauréat professionnel agricole ou le BTSA, les différentes spécialités proposées forment à des professions variées, dont certaines sont particulièrement porteuses d'emploi. Le taux net d'emploi est particulièrement élevé pour les diplômés du BTSA « Génie des équipements agricoles » (99 %) et « Agronomie – Productions végétales » (97 %) ainsi que pour les diplômés du baccalauréat professionnel agricole « Agroéquipement » (96 %) et « Aménagement paysagers » (95 %).

Parmi les diplômés du CAP agricole, du baccalauréat professionnel agricole ou du BTSA, près de six diplômés sur dix ont poursuivi des études. Parmi ces derniers, 54 % des titulaires du CAP agricole se sont orientés vers un baccalauréat professionnel agricole, 44 % des bacheliers vers un BTSA et 52 % des diplômés du BTSA vers une licence professionnelle.

OBJECTIF

2 – Optimiser la gestion de la formation initiale scolaire

INDICATEUR

2.1 – Coût unitaire de formation par élève pour l'État (enseignement agricole public)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Coût unitaire de formation par élève pour l'État dans les lycées publics	€	10297	10563	10 650	10 618	8 600

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Source des données : Crédits des BOP centraux et déconcentrés, systèmes d'information de la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

Mode de calcul : L'indicateur est calculé en totalisant les crédits des BOP déconcentrés et les ETP valorisés au coût moyen de la catégorie Numéro National de l'Étudiant (NNE). Les dépenses associées à la formation sont identifiées. Les emplois au titre de la vie scolaire, par exemple, ne sont pris en compte que partiellement pour exclure l'activité liée à l'hébergement et à la restauration des élèves internes et demi-pensionnaires. Le coût unitaire de formation par élève (CUFE) de l'année civile N est constitué de 2/3 du CUFE de l'année scolaire (N-1 / N) et de 1/3 du CUFE de l'année scolaire (N / N+1).

ANALYSE DES RÉSULTATS**Coût unitaire de formation par élève :**

Le coût unitaire de formation par élève s'est élevé à 10 618 € en 2022, légèrement inférieur à la prévision initiale de 10 650 €. Ces dépenses sont contenues du fait de la stabilité des effectifs d'élèves et étudiants constatée en 2022.

Il convient de préciser que l'indicateur « Coût unitaire de formation par élève » est remplacé à compter de 2023 par un nouvel indicateur « Dépense de l'État pour la formation d'un élève de l'enseignement agricole technique » qui se fonde sur une nouvelle méthode de calcul pour prendre notamment en compte les recommandations de la Cour des comptes sur le sujet.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>							
<i>Consommation 2022</i>							
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	753 948 891 764 010 156	9 684 221 4 049 747	23 233	42 258 537 47 634 579	3 143 600 2 876 326	809 035 249 818 594 041	809 035 249
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	242 245 530 217 729 782	80 257		356 540 000 376 306 114		598 785 530 594 116 152	598 785 530
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		719 648		108 398 193 93 419 466		108 398 193 94 139 114	108 398 193
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		116 461	1	4 634 217 5 364 901		4 634 217 5 481 363	4 634 217
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		6 207 598 5 590 092		4 994 490		6 207 598 10 584 581	6 207 598
Total des AE prévues en LFI	996 194 421	15 891 819	0	511 830 947	3 143 600	1 527 060 787	1 527 060 787
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+14 310 817			-3 786 161 (hors titre 2)		+10 524 656	
Total des AE ouvertes	1 010 505 238			527 080 205 (hors titre 2)		1 537 585 443	
Total des AE consommées	981 739 938	10 556 204	23 234	527 719 550	2 876 326	1 522 915 252	

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>							
<i>Consommation 2022</i>							
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	753 948 891 764 010 156	9 684 221 4 849 227	23 233	42 258 537 51 726 441	3 143 600 2 876 326	809 035 249 823 485 384	809 035 249
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	242 245 530 217 729 782	120 858		356 540 000 378 019 937		598 785 530 595 870 576	598 785 530
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		723 913		108 481 725 93 410 627		108 481 725 94 134 540	108 481 725
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		104 869	1	4 634 217 4 907 759		4 634 217 5 012 630	4 634 217
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		6 207 598 5 526 344		5 006 452		6 207 598 10 532 796	6 207 598
Total des CP prévus en LFI	996 194 421	15 891 819	0	511 914 479	3 143 600	1 527 144 319	1 527 144 319
Ouvertures / annulations par FdC et AdP							
Ouvertures / annulations	+14 310 817			+4 574 555 (hors titre 2)		+18 885 372	

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2022</i>							
<i>Consommation 2022</i>							
hors FdC et AdP							
Total des CP ouverts	1 010 505 238		535 524 453 (hors titre 2)			1 546 029 691	
Total des CP consommés	981 739 938	11 325 211	23 234	533 071 216	2 876 326	1 529 035 925	

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>							
<i>Consommation 2021</i>							
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	737 997 043 738 492 971	1 139 730 3 895 284	118 222	50 931 413 50 076 067	170 000 4 826 270	790 238 186	790 238 186 797 408 814
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	235 989 967 213 360 224	94 629		354 400 001 374 941 264		590 389 968	590 389 968 588 396 117
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		1 143 219		92 210 243 91 868 637		92 210 243	92 210 243 93 011 855
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		108 400		4 634 217 4 482 458		4 634 217	4 634 217 4 590 858
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	1 847	6 137 598 4 510 537		371 112		6 137 598	6 137 598 4 883 496
Total des AE prévues en LFI	973 987 010	7 277 328	0	502 175 874	170 000	1 483 610 212	1 483 610 212
Total des AE consommées	951 855 042	9 752 069	118 222	521 739 538	4 826 270		1 488 291 141

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i>							
<i>Consommation 2021</i>							
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	737 997 043 738 492 971	1 139 730 2 821 989	237 485	50 931 413 45 969 874	170 000 4 826 270	790 238 186	790 238 186 792 348 589
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	235 989 967 213 360 224	54 037		354 400 001 373 235 821		590 389 968	590 389 968 586 650 083
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		1 149 569		92 210 243 91 961 704		92 210 243	92 210 243 93 111 273
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		113 356		4 634 217 4 371 219		4 634 217	4 634 217 4 484 575
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé	1 847	6 137 598 4 495 787		356 350		6 137 598	6 137 598 4 853 984

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021							
Total des CP prévus en LFI	973 987 010	7 277 328	0	502 175 874	170 000	1 483 610 212	1 483 610 212
Total des CP consommés	951 855 042	8 634 738	237 485	515 894 969	4 826 270		1 481 448 504

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	951 855 042	996 194 421	981 739 938	951 855 042	996 194 421	981 739 938
Rémunérations d'activité	590 559 886	619 335 728	611 038 663	590 559 886	619 335 728	611 038 663
Cotisations et contributions sociales	355 044 855	368 837 790	362 996 619	355 044 855	368 837 790	362 996 619
Prestations sociales et allocations diverses	6 250 302	8 020 903	7 704 656	6 250 302	8 020 903	7 704 656
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	9 752 069	15 891 819	10 556 204	8 634 738	15 891 819	11 325 211
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 832 024	15 891 819	10 556 204	7 704 077	15 891 819	11 325 211
Subventions pour charges de service public	920 045	0	0	930 661	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	118 222	0	23 234	237 485	0	23 234
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	118 222	0	23 234	237 485	0	23 234
Titre 6 – Dépenses d'intervention	521 739 538	511 830 947	527 719 550	515 894 969	511 914 479	533 071 216
Transferts aux ménages	68 578 455	89 998 326	67 721 577	68 593 411	90 081 858	67 656 308
Transferts aux entreprises	24 713	0	280 513	24 713	0	280 513
Transferts aux collectivités territoriales	55 438 930	57 181 897	53 237 901	51 675 596	57 181 897	56 939 190
Transferts aux autres collectivités	397 697 440	364 650 724	406 479 559	395 601 248	364 650 724	408 195 205
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	4 826 270	3 143 600	2 876 326	4 826 270	3 143 600	2 876 326
Dotations en fonds propres	4 826 270	3 143 600	2 876 326	4 826 270	3 143 600	2 876 326
Total hors FdC et AdP		1 527 060 787			1 527 144 319	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+14 310 817			+14 310 817	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-3 786 161			+4 574 555	
Total*	1 488 291 141	1 537 585 443	1 522 915 252	1 481 448 504	1 546 029 691	1 529 035 925

* y.c. FdC et AdP

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/10/2022	261 000		261 000					
06/12/2022	8 000 000		8 000 000					
Total	8 261 000		8 261 000					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2022		925						
Total		925						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
18/02/2022		3 787 698		12 149 339				
Total		3 787 698		12 149 339				

DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						12 287 926		12 287 926
Total						12 287 926		12 287 926

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022	6 049 817		6 049 817			459 576		459 576
02/12/2022		524 673		524 673				
Total	6 049 817	524 673	6 049 817	524 673		459 576		459 576

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/06/2022		4 648 045		4 648 045				
Total		4 648 045		4 648 045				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/08/2022		12 287 926		12 287 926				
01/12/2022						12 287 926		12 287 926
Total		12 287 926		12 287 926		12 287 926		12 287 926

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	14 310 817	21 249 267	14 310 817	29 609 983		25 035 428		25 035 428

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2022 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2022.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2021	Chiffrage initial 2022	Chiffrage actualisé 2022
110215	Réduction d'impôt pour frais de scolarité dans l'enseignement secondaire Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 3050215 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1992 - Dernière modification : 2002 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater F</i>	213	210	220
Total		213	210	220

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	753 948 891 764 010 156	55 086 358 54 583 885	809 035 249 818 594 041	753 948 891 764 010 156	55 086 358 59 475 227	809 035 249 823 485 384
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	242 245 530 217 729 782	356 540 000 376 386 371	598 785 530 594 116 152	242 245 530 217 729 782	356 540 000 378 140 794	598 785 530 595 870 576
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		108 398 193 94 139 114	108 398 193 94 139 114		108 481 725 94 134 540	108 481 725 94 134 540
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		4 634 217 5 481 363	4 634 217 5 481 363		4 634 217 5 012 630	4 634 217 5 012 630
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		6 207 598 10 584 581	6 207 598 10 584 581		6 207 598 10 532 796	6 207 598 10 532 796
Total des crédits prévus en LFI *	996 194 421	530 866 366	1 527 060 787	996 194 421	530 949 898	1 527 144 319
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+14 310 817	-3 786 161	+10 524 656	+14 310 817	+4 574 555	+18 885 372
Total des crédits ouverts	1 010 505 238	527 080 205	1 537 585 443	1 010 505 238	535 524 453	1 546 029 691
Total des crédits consommés	981 739 938	541 175 314	1 522 915 252	981 739 938	547 295 987	1 529 035 925
Crédits ouverts - crédits consommés	+28 765 300	-14 095 110	+14 670 191	+28 765 300	-11 771 534	+16 993 766

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 21 261 330 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	996 194 421	530 881 981	1 527 076 402	996 194 421	530 965 513	1 527 159 934
Amendements	0	-15 615	-15 615	0	-15 615	-15 615
LFI	996 194 421	530 866 366	1 527 060 787	996 194 421	530 949 898	1 527 144 319

L'amendement n° 909 a diminué les crédits HT2 du programme 143 de 15 615 € en AE et en CP afin de participer au financement du plan sur les achats de l'État.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La maquette du programme 143 n'a pas été modifiée en 2022.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les mouvements réglementaires intervenus en gestion sont les suivants :

1) Crédits de titre 2 :

- Décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits :
 - +1 751 017 € en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », au titre du financement de la prime d'attractivité (extension année pleine 2021 sur 2022)
 - +4 298 800 € en provenance du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré », au titre du financement de la seconde évolution de la prime d'attractivité
- Arrêté du 25 octobre 2022 portant répartition de crédits :
 - +261 000 € en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques », au titre du financement des mesures du rendez-vous salarial 2021 et de la prime inflation
- Arrêté du 6 décembre 2022 portant répartition de crédits :
 - +8 000 000 € en provenance du programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques », au titre du financement de la couverture de fin de gestion.

2) Crédits de hors titre 2

- Arrêté du 28 janvier 2022 portant report de crédits AENE ;
 - 925 € en AE.
- Arrêté du 18 février portant report de crédits :
 - 3 787 698 € en AE et 12 149 339 € en CP.
- Décret n° 2022-512 du 7 avril 2022 portant annulation de crédits à titre d'avance :
 - 12 287 926 € en AE et en CP.
- Loi de finances rectificatives du 16 août 2022 portant ouverture de crédits de :
 - 12 287 926 € en AE et en CP.
- Décret n° 2022-934 du 27 juin 2022 portant transfert de crédits en gestion de :
 - 459 576 € à destination du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » au titre du financement de l'offre de messagerie (MEL, ex Mélanie 2).
- Décret n° 2022-935 du 27 juin 2022 portant virement de crédits en gestion de :
 - 12 432 € en AE = CP à destination du programme 215 « Conduites et pilotage des politiques de l'agriculture » destiné au financement de l'acquisition d'antivirus pour le compte des établissements de l'enseignement technique agricole ;
 - 47 523 € en AE = CP à destination du programme 215 « Conduites et pilotage des politiques de l'agriculture » destiné au financement de l'acheminement de masques chirurgicaux pour le compte des établissements de l'enseignement technique agricole ;
 - 4 708 000 € en AE=CP en provenance du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » destiné au financement de la formation des agriculteurs et travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles.
- Décret n° 2022-1512 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits en gestion de :
 - 152 127 € en AE=CP à destination du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » destiné au financement d'une étude sur l'évolution des systèmes d'information du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et du ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse et des Sports.
- Décret n° 2022-1513 du 2 décembre 2022 portant transfert de crédits en gestion de :

- 676 800 € en provenance du programme 231 « vie étudiante » au titre l'aide exceptionnelle de solidarité pour les 8 460 élèves boursiers de l'enseignement technique agricole.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	4 980 972	6 095 096	11 076 068	4 980 972	6 098 437	11 079 409
Surgels	0	18 480 756	18 480 756	0	18 477 415	18 477 415
Dégels	0	0	0	0	0	0
Annulations / réserve en cours de gestion	0	-12 287 926	-12 287 926	0	-12 287 926	-12 287 926
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	4 980 972	12 287 926	17 268 898	4 980 972	12 287 926	17 268 898

Les crédits de titre 2 gelés dans le cadre de la réserve de précaution ont été dégelés en intégralité, conformément aux arbitrages de fin de gestion, dans l'objectif, notamment, de sécuriser la mise en œuvre de la pré-liquidation de la paie de décembre 2022.

Une réserve de précaution de 6,1 M€ en AE et en CP a été appliquée dès le début de la gestion. Elle a été mobilisée au titre du décret d'avance n° 2022-512 du 7 avril 2022, rétablie en loi de finances rectificative du 16 août 2022 et annulée enfin en loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022.

Au titre de l'exécution 2022, est intervenu un mouvement de fongibilité asymétrique du titre 2 vers le hors titre 2 du programme 143, d'un montant de 21 261 330 € pour les emplois financés dans le cadre de la subvention dite de l'article 44 (voir les explications en page suivante).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	LFI + LFR 2022	Transferts de gestion 2022	Réalisation 2022	Écart à LFI + LFR 2022 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1009 – A administratifs	0,00	774,67	597,00	0,00	783,11	+186,11
1010 – A techniques	0,00	438,59	481,00	0,00	427,56	-53,44
1011 – B et C administratifs	0,00	1 143,37	1 047,00	0,00	1 152,56	+105,56
1012 – B et C techniques	0,00	487,03	381,00	0,00	490,03	+109,03
1013 – Enseignants	0,00	12 418,34	12 699,00	0,00	12 300,74	-398,26
Total	0,00	15 262,00	15 205,00	0,00	15 154,00	-51,00

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2022 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
1009 – A administratifs	0,00	0,00	+12,94	-4,50	-3,00	-1,50
1010 – A techniques	0,00	0,00	-7,03	-4,00	-2,00	-2,00
1011 – B et C administratifs	0,00	0,00	+5,69	+3,50	+0,50	+3,00
1012 – B et C techniques	0,00	0,00	+2,50	+0,50	0,00	+0,50
1013 – Enseignants	0,00	0,00	-73,97	-43,63	-27,16	-16,47
Total	0,00	0,00	-59,87	-48,13	-31,66	-16,47

Le plafond d'emplois du programme 143 a été exécuté à hauteur de 99,6 %, avec une consommation de 15 154 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour un plafond fixé à 15 205 ETPT en LFI.

Cette consommation intègre les agents décomptés dans l'outil CHORUS auxquels s'ajoutent 466 ETPT correspondant à la fongibilité asymétrique réalisée au titre de l'enseignement privé (dite « article 44 ») et des ETPT liés à la comptabilisation tardive des recrutements de la rentrée 2022. La subvention dite « article 44 » est régie par l'article R.813-40 du code rural et de la pêche maritime et est versée aux établissements d'enseignement agricole privés sous contrat dits « du temps plein ». L'article 44 est divisé en deux composantes :

- la part « structurelle », qui correspond à des moyens permanents ;
- la part « conjoncturelle », qui correspond à des moyens de remplacement de courte durée.

Une correction technique est appliquée afin de prendre en compte l'impact en ETPT des emplois non comptabilisés dans le schéma d'emplois (vacataires, apprentis, etc.).

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1009 – A administratifs	97,00	31,00	7,00	94,00	4,00	7,00	-3,00	0,00
1010 – A techniques	69,00	8,00	7,00	65,00	0,00	7,00	-4,00	0,00
1011 – B et C administratifs	173,00	36,00	7,00	179,00	4,00	7,00	+6,00	0,00
1012 – B et C techniques	22,00	7,00	7,00	23,00	0,00	7,00	+1,00	0,00
1013 – Enseignants	988,00	137,00	8,80	988,00	34,00	9,00	0,00	-16,00
Total	1 349,00	219,00		1 349,00	42,00		0,00	-16,00

Le programme 142 est stable en 2022. En tenant compte de la réalisation 2021 de -16 ETP, ce programme réalise un schéma d'emplois conforme à la trajectoire pluriannuelle.

Les sorties sont supérieures aux prévisions (1 349 sorties effectives contre 1 059 prévues) compte tenu d'un renouvellement plus important chez les enseignants contractuels.

Les entrées ont été supérieures aux prévisions (1 349 contre 1 043 prévues) pour compenser le flux constaté sur les sorties.

Les primo-recrutements concernent les seules entrées par concours.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Autres	15 205,00	15 154,00	0,00	0,00	-59,87	-48,13	-31,66	-16,47
Total	15 205,00	15 154,00	0,00	0,00	-59,87	-48,13	-31,66	-16,47

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2022 Réalisation
Autres	-16,00	15 180,00
Total	-16,00	15 180,00

La ligne « Autres » correspond aux effectifs affectés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), et aux enseignants et personnels de documentation de l'enseignement technique agricole privé dit du « temps plein » et aux apprentis (13).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	10 426,00	10 507,00
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	4 779,00	4 647,00
Total	15 205,00	15 154,00
Transferts en gestion		0,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
13,00	0,02	0,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2021	Prévision LFI 2022	Exécution 2022
Rémunération d'activité	590 559 886	619 335 728	611 038 663
Cotisations et contributions sociales	355 044 855	368 837 790	362 996 619
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	226 962 209	235 494 632	228 990 565
– Civils (y.c. ATI)	226 918 233	235 461 632	228 930 698
– Militaires	43 977	33 000	59 867
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	128 082 646	133 343 158	134 006 054
Prestations sociales et allocations diverses	6 250 302	8 020 903	7 704 656
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	951 855 042	996 194 421	981 739 938
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	724 892 833	760 699 789	752 749 373
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les allocations de retour à l'emploi ont concerné 853 agents pour un montant de 4,36 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2021 retraitée	726,21
Exécution 2021 hors CAS Pensions	724,89
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022/ 2021	14,31
Débasage de dépenses au profil atypique :	-13,00
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-0,79
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-12,17
Impact du schéma d'emplois	1,22
EAP schéma d'emplois 2021	1,22
Schéma d'emplois 2022	
Mesures catégorielles	13,55
Mesures générales	12,82
Rebasage de la GIPA	0,23
Variation du point de la fonction publique	12,16
Mesures bas salaires	0,44
GVT solde	0,98
GVT positif	11,86
GVT négatif	-10,89
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,71
Indemnisation des jours de CET	2,65
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	-1,94
Autres variations des dépenses de personnel	-2,74
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	
Autres variations	-2,74

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Total **752,75**

En 2022, le montant total des dépenses de personnel (hors CAS pensions) est de 752,74 M€ - soit une augmentation de +3,6 % par rapport à l'exécution 2021 retraitée - en incluant la fongibilité asymétrique pour l'année 2022.

La ligne « Autres rebasages » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond à une minoration des dépenses par des rétablissements de crédits.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) « solde » sur les dépenses de masse salariale (hors CAS pensions) est constaté à 976 727 € (arrondi à 0,98 M€ dans le tableau ci-dessus), soit 0,13 % de la masse salariale, contre 0,38 % en 2021.

En outre, le glissement vieillesse-technicité (GVT) solde intègre un GVT positif de +11 862 050 € (arrondi à +11,86 M€ dans le tableau ci-dessus) en phase avec la budgétisation et un GVT négatif en augmentation à -10 885 323 € (arrondi à -10,9 M€ dans le tableau ci-dessus) compte tenu de l'évolution des flux (hausse des sorties) par rapport à la budgétisation initiale.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1009 – A administratifs	60 305	67 305	66 830	50 870	58 399	57 738
1010 – A techniques	44 547	52 154	47 544	37 171	45 430	40 983
1011 – B et C administratifs	28 069	28 746	33 581	23 030	24 578	29 094
1012 – B et C techniques	37 834	35 163	35 859	31 561	30 228	31 098
1013 – Enseignants	32 312	43 229	42 272	26 473	36 874	36 557

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						6 519 962	7 112 686
Mesures 2021 du Grenelle de l'éducation	10 341	Enseignants et CPE	Tous	12-2021	11	6 519 962	7 112 686
Mesures statutaires						1 766 954	3 533 908
Plan de requalification de B en A (promotions 2020 à 2022) : promotion 2022	12	B	Tous	07-2022	6	28 085	56 170
Plan de requalification de C en B (promotions 2020 à 2022) : promotion 2022	30	C	Tous	07-2022	6	9 321	18 642
Reprise d'ancienneté pour les ACEN	1 070	A	Agents contractuels	07-2022	6	1 729 548	3 459 096
Mesures indemnitaires						5 263 751	5 705 910
Revalorisation indemnitaire pour les agents occupant des fonctions de direction en établissement d'enseignement agricole	549	A	Tous	01-2022	12	400 000	400 000
Prime d'attractivité 2022	10 341	A	Tous	02-2022	11	4 863 751	5 305 910
Total						13 550 667	16 352 504

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Les mesures catégorielles représentent pour le programme 143 une dépense de 7 M€ correspondant à :

- la revalorisation de la prime d'attractivité ;
- la poursuite des plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A) pour 0,04 M€ ;
- la reprise d'ancienneté des agents contractuels d'enseignement nationaux (ACEN) pour 1,7 M€ ;
- la revalorisation indemnitaire pour les agents occupant des fonctions de direction en établissement d'enseignement agricole pour un montant de 0,4 M€ en 2022.

Dépenses pluriannuelles

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) 548 341 535	CP ouverts en 2022 * (P1) 556 785 783
AE engagées en 2022 (E2) 541 175 314	CP consommés en 2022 (P2) 547 295 987
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) 0	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 7 969 336
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 166 220	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 539 326 651

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) 8 794 922				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) 0				
8 794 922	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net (R3 = R1 + R2) 8 794 922	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) 7 969 336	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) 825 586
AE engagées en 2022 (E2) 541 175 314		CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) 539 326 651	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) 1 848 663
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R6 = R4 + R5) 2 674 249
				Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) 2 674 249
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2022, les restes à payer s'élèvent à 2 674 249 € pour le HT2 du programme 143.

Ils s'expliquent à titre principal par l'engagement non suivi de paiement de :

- 358 881 € au titre des bourses sur critères sociaux ;
- 516 136 € de dépenses au titre de l'insertion et l'aide pédagogique, ces restes à payer concernent principalement le financement du Pass Culture ;
- 538 142 € de dépenses informatiques (modernisation des systèmes d'information) ;
- 1 002 705 € de dépenses au titre des moyens d'appui du système de l'enseignement agricole.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Mise en oeuvre de l'enseignement dans les établissements publics	753 948 891 764 010 156	55 086 358 54 583 885	809 035 249 818 594 041	753 948 891 764 010 156	55 086 358 59 475 227	809 035 249 823 485 384

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre de la formation initiale scolaire dispensée dans les lycées publics d'enseignement général, technologique et professionnel agricole.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	753 948 891	764 010 156	753 948 891	764 010 156
Rémunérations d'activité	439 491 463	450 419 424	439 491 463	450 419 424
Cotisations et contributions sociales	307 737 398	307 865 087	307 737 398	307 865 087
Prestations sociales et allocations diverses	6 720 030	5 725 646	6 720 030	5 725 646
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 684 221	4 049 747	9 684 221	4 849 227
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 684 221	4 049 747	9 684 221	4 849 227
Titre 5 : Dépenses d'investissement		23 233		23 233
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		23 233		23 233
Titre 6 : Dépenses d'intervention	42 258 537	47 634 579	42 258 537	51 726 441
Transferts aux ménages		2 208 947		2 208 947
Transferts aux entreprises		280 043		280 043
Transferts aux collectivités territoriales	36 660 348	39 042 691	36 660 348	42 726 059
Transferts aux autres collectivités	5 598 189	6 102 898	5 598 189	6 511 392
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	3 143 600	2 876 326	3 143 600	2 876 326
Dotations en fonds propres	3 143 600	2 876 326	3 143 600	2 876 326
Total	809 035 249	818 594 041	809 035 249	823 485 384

Les dépenses de personnel représentent la grande majorité des crédits de cette action.

Concernant les dépenses hors personnel relatives à la mise en œuvre de l'enseignement dans les établissements publics, l'écart à la prévision de la LFI est de -0,5 M€ en AE et de +4,39 M€ en CP. Cette sur-exécution en CP s'explique par la mise en paiement en 2022, d'engagements réalisés à la fin de l'exercice 2021 concernant notamment les aides exceptionnelles aux établissements en grande difficulté financière suite à la crise sanitaire.

L'exécution corrigée des erreurs d'imputation hors titre 2, soit **54 583 966 € en AE** et **59 475 027 € en CP** est la suivante sur cette action :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Actions d'appui à l'enseignement agricole : 4 035 199 € en AE et 4 834 890 € en CP

Depuis février 2019, un effort accru en faveur de l'orientation vers l'enseignement agricole et pour une augmentation des effectifs d'élèves et d'apprentis a été lancé sous la bannière « L'aventure du vivant ». Cet effort est maintenu sur plusieurs années, d'autant plus qu'il a été sévèrement entravé en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19. L'ampleur que prend l'utilisation du site dédié, des réseaux sociaux et de la communication numérique a nécessité un accompagnement externe pour renforcer la promotion et l'attractivité de l'enseignement agricole. La digitalisation des campagnes de promotion a permis de maintenir cette valorisation au cours des périodes les plus compliquées au travers des réseaux sociaux.

Les budgets afférents ont représenté sur ce titre de dépense 1,39 M€ en AE et 1,83 M€ en CP en 2022.

Les commandes réalisées en 2022 pour la mise en œuvre des actions programmées dès début 2023 expliquent la différence entre le niveau de consommation des AE et des CP.

S'agissant des systèmes d'information, 2,64 M€ en AE et 3 M€ en CP ont été consacrés en 2022 à la rénovation des systèmes d'information de l'enseignement agricole gérant apprenants et enseignants (hors immobilisations incorporelles de l'État et dépenses d'intervention).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Actions d'appui à l'enseignement agricole : 3 799 422 € en AE et 7 871 922 € en CP

Ces dépenses ont permis de financer les actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique, par les établissements nationaux d'appui (l'établissement public national de Rambouillet, l'Institut Agro et l'ENSFEA) pour le compte des établissements de l'enseignement agricole technique.

Ces dépenses s'élèvent à 2,04 M€ en AE=CP, dont 1,75 M€ au titre de la maintenance des systèmes d'information de l'enseignement agricole.

Diverses actions de promotion de l'enseignement agricole comme la participation au salon de l'Éducation 2022 ont été financées pour un montant de 1,11 M€ en AE et CP.

En outre, 0,64 M€ ont été dépensés pour l'achat de masques, de capteurs de CO₂ et des tests antigéniques.

L'enseignement technique agricole public a été particulièrement touché par la crise sanitaire, à l'instar de nombreuses entreprises, en raison de l'importance des activités économiques des établissements (exploitations agricoles, ateliers technologiques, centres de formation continue) et de la présence quasi systématique d'un internat.

En 2021, une aide avait été allouée à 31 établissements publics locaux de l'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) en grande difficulté financière pour un montant de 5,09 M€. Les CP non mobilisés en gestion 2021, soit 4,08 M€, ont été mis en place en 2022 (décalage d'exercice).

Charges de pensions pour les agents titulaires sur budget (ATB) des Centres de formation d'apprentis (CFA) et des Centres de formation professionnelle et de promotion agricoles (CFPPA) : 1 872 397 € en AE = CP

Au 31 décembre 2022, 124 ETP sont affectés sur des postes d'agents titulaires de la fonction publique d'État sur budget des établissements (ATB) en CFA et CFPPA. Les critères d'attribution de la subvention au titre des cotisations au CAS pension sont le nombre de postes gagés dans l'établissement et les difficultés financières de l'établissement. La charge supplémentaire générée par ces agents titulaires et supportée par les établissements est compensée partiellement par le programme 143. La dotation prévue en LFI 2022 (1,37 M€) a été sur-exécutée afin de rembourser les EPLEFPA d'un montant prélevé indument pour compenser les salaires des postes gagés. Pour mémoire, cette ligne s'inscrit en baisse régulière ces dernières années (9 M€ exécutés en 2012 contre 1,80 M€ en 2022).

Assistants d'éducation employés dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) : 36 344 383 € AE et 36 375 171 € en CP

La dotation a financé 1 290,5 postes d'assistants d'éducation, soit plus que les 1 252 postes prévus en LFI 2022. L'écart par rapport à la prévision de la LFI (+2,56 M€) s'explique :

- D'une part, par les besoins de surveillance accrue liés à la crise sanitaire. En effet, la prolongation de mars à juin 2022 de la mesure d'aide exceptionnelle initialement mise en place fin 2021 pour les mois d'octobre 2021 à février 2022 a été décidée en cours d'exercice afin de compenser les besoins supplémentaires en personnel de surveillance engendrés par la crise COVID, notamment en termes de suivi des opérations de vaccination et de besoin accru de surveillance. Cette dépense supplémentaire représente 39,5 ETPT.
- D'autre part, un réajustement a été réalisé en fin d'exercice afin de réduire les écarts de financement des assistants d'éducation avec le coût réel.

Réparation des accidents du travail des élèves et étudiants : 2 208 947 € en AE = CP

L'exécution 2022 se décompose comme suit :

- 2,18 M€ versés à la caisse centrale de la mutualité sociale agricole ;
- 0,02 M€ versés à la mutualité sociale agricole du Bas-Rhin, de la Moselle et à la caisse d'assurance-accidents agricole du Haut-Rhin.

La dépense, imputée en tant que transfert aux ménages, reste stable par rapport à 2021.

Visite médicale des élèves en stage : 1 082 666 € en AE et 1 071 029 € en CP

Le financement des visites médicales des élèves mineurs devant travailler sur des machines dangereuses dans le cadre de leur stage est prévu au titre de la surveillance médicale des élèves et des étudiants des établissements d'enseignement agricole.

Frais de déplacement des personnels enseignants : 184 443 € en AE et en CP

La dépense est destinée à prendre en charge les frais de déplacement de 192 enseignants titulaires et contractuels complétant leur service dans un établissement autre que leur établissement d'attache, sur la base des dispositions réglementaires en vigueur. En moyenne, le service effectué ainsi représente un tiers de leurs obligations de service.

La sous-exécution (-0,07 M€ par rapport à la LFI) s'explique par de moindres déplacements essentiellement du fait de la crise sanitaire.

Moyens de fonctionnement pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet : 880 000 € en AE et en CP

L'établissement est sous la tutelle du ministère de l'agriculture exercée par la DGER. Son activité est organisée par une convention annuelle relative à la mission nationale d'appui à l'enseignement agricole. Une enveloppe complémentaire a été déléguée à hauteur de 10 % du budget de fonctionnement pour faire face à l'augmentation des dépenses liées à la crise énergétique.

Fonctionnement des lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer et de Mayotte - HCPER : 1 206 857 € en AE et 1 206 576 € en CP

Les établissements publics agricoles des COM et du département de Mayotte dépendent exclusivement du ministère chargé de l'agriculture pour leur fonctionnement.

En 2022, 0,87 M€ ont été alloués au lycée agricole public de Mayotte et 0,08 M€ au lycée agricole de Wallis et Futuna, imputés en tant que transfert aux collectivités territoriales.

La subvention de fonctionnement du Lycée de Opunohu (Polynésie), imputée en tant que transfert aux autres collectivités, s'élève 0,24 M€ en AE=CP.

Investissements dans les lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer : 70 093 € en AE et en CP

La dépense, dédiée au lycée de Opunohu (Polynésie), a été exécutée à hauteur de 70 093 M€ en AE=CP pour des équipements des laboratoires pédagogiques et une mini-pelle pour la filière « travaux paysagers ».

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES :**Investissements dans les lycées agricoles des Collectivités d'Outre-mer : 2 754 826 € en AE et en CP**

En 2022, 2,67 M€ ont été alloués au lycée agricole public de Mayotte et 0,08 M€ au lycée agricole de Wallis et Futuna.

Le lycée agricole de Mayotte bénéficie d'un programme pluriannuel de rénovation des bâtiments existants et d'agrandissement suite à l'ouverture de 6 nouvelles classes sur les trois dernières années.

Moyens d'investissement pour l'Établissement Public National (EPN) de Rambouillet : 121 500 € en AE et CP

La subvention d'investissement versée au Centre d'enseignement zootechnique (CEZ) identique à 2021 lui permet d'entretenir le bâti historique du Domaine national de Rambouillet.

DÉPENSES POUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES DE L'ÉTAT

Actions d'appui à l'enseignement agricole : 23 233 € en AE=CP

Cette dépense concerne la licence d'utilisation de la plateforme de mise à disposition de données libres en ligne « Open Data Soft ».

ACTION

02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Mise en oeuvre des enseignements dans les établissements privés	242 245 530	356 540 000	598 785 530	242 245 530	356 540 000	598 785 530
	217 729 782	376 386 371	594 116 152	217 729 782	378 140 794	595 870 576

Cette action spécifique aux établissements privés de l'enseignement agricole technique regroupe :

- les rémunérations des personnels contractuels de droit public des établissements du temps plein classique ;
- les subventions aux établissements du temps plein et du rythme approprié ;
- les subventions aux organisations fédératives et aux organismes de formation.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	242 245 530	217 729 782	242 245 530	217 729 782
Rémunérations d'activité	179 844 265	160 619 239	179 844 265	160 619 239
Cotisations et contributions sociales	61 100 392	55 131 532	61 100 392	55 131 532
Prestations sociales et allocations diverses	1 300 873	1 979 010	1 300 873	1 979 010
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		80 257		120 858
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		80 257		120 858
Titre 6 : Dépenses d'intervention	356 540 000	376 306 114	356 540 000	378 019 937
Transferts aux autres collectivités	356 540 000	376 306 114	356 540 000	378 019 937
Total	598 785 530	594 116 152	598 785 530	595 870 576

Concernant les dépenses hors personnel relatives à la mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés, l'écart à la prévision de la LFI (+6 % en AE et en CP) s'explique principalement par la fongibilité asymétrique du T2 vers le HT2 relative à la subvention dite de l'article 44.

Au total, l'exécution HT2, soit 376 386 370 € en AE et 378 140 794 € en CP, est la suivante sur cette action :

Établissements du temps plein : 141 743 682 € en AE et 141 784 274 € en CP

Un nouvel accord entre l'État et les fédérations du temps plein, UNREP et CNEAP, a été conclu le 3 mars 2022. Il prévoit un montant plafond de subvention de 141,3 M€, pouvant être porté à 146,3 M€ à compter de 2023 sous condition d'augmentation des effectifs scolarisés. Cette enveloppe budgétaire intègre, en outre, les frais de déplacement des enseignants exerçant au sein de deux établissements distincts ainsi que les visites médicales des nouveaux enseignants à hauteur de 0,35 M€.

De plus, il a été alloué une aide exceptionnelle de 0,7 M€ destinée à renforcer l'assistance éducative afin de répondre à un besoin accru lié à la crise sanitaire.

Par ailleurs, 80 257 € en AE et 120 858 € en CP concernent les dépenses de fonctionnement des établissements (essentiellement des visites médicales).

Ainsi, la cible prévue en LFI (131,75 M€ en AE=CP) a été dépassée.

Établissements du rythme approprié : 209 340 577 € en AE et 210 269 409 € en CP

Les établissements du rythme approprié se répartissent en 2 catégories : les établissements organisés selon un rythme alternant (maisons familiales rurales affiliées à l'Union nationale des maisons familiales et rurales d'éducation et d'orientation UNMFREO) et les établissements dit « autres », à dominante médico-sociale (établissements affiliés à l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion – UNREP).

Le protocole financier pluriannuel pour le financement des MFR, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, prévoit un montant de dépenses inscrit en LFI de 210 M€.

Le protocole du rythme approprié, signé avec l'UNREP le 3 mars 2022, fixe le montant plafond annuel de subvention de l'État à 10,75 M€.

Les crédits programmés en LFI pour l'enseignement privé du rythme approprié hors-personnel ont été sous-exécutés de 5 %, soit -11,41 M€ en AE et -10,48 M€ en CP du fait d'effectifs scolarisés en diminution, le recrutement d'élèves ayant été concurrencé par le développement de la voie par l'apprentissage.

En CP, l'écart à la prévision est un peu moindre (-0,93 M€) car certaines subventions engagées en 2021 ont été payées en 2022.

Subvention aux fédérations et aux organismes de formation : 3 781 029 € en AE et CP

Le code rural et de la pêche maritime prévoit :

- qu'une subvention de fonctionnement peut être versée aux fédérations nationales représentant les établissements privés de l'enseignement technique agricole ;
- qu'une subvention de fonctionnement est versée aux organismes qui offrent une formation pédagogique, de qualification et de perfectionnement aux enseignants et aux chefs d'établissement.

L'écart à la prévision de la LFI s'élève à -0,26 M€.

Aides aux établissements d'enseignements privés frappés par la pandémie : 294 000 € en AE et 1 079 000 € en CP

S'agissant spécifiquement des subventions aux fédérations, comme en 2020 et 2021, cette ligne a par ailleurs supporté des mesures de soutien en direction des établissements relevant du temps plein fortement impactés dans leurs activités par la pandémie.

Une aide financière exceptionnelle à hauteur de 1 079 000 € en AE a été engagée en 2021 pour 26 établissements privés relevant du temps plein identifiés en risque de péril financier du fait de l'impact de la crise sanitaire sur leurs activités (coûts supplémentaires, baisse de revenus, etc.). La totalité des CP a été versée en 2022.

Un versement supplémentaire de 294 000 € a en outre été reporté sur 2022 en AE et CP pour un établissement.

Subvention « article 44 » : 21 227 082 € en AE et CP

Les établissements privés du temps plein bénéficient d'une subvention complémentaire, dite de « l'article 44 », qui leur permet de financer :

- les personnels enseignants et documentalistes, salariés de droit privé, recrutés directement par les chefs d'établissement dans la limite de 15 % des dotations en postes allouées par l'État; ce volant est désigné comme la part structurelle de la subvention ;
- le remplacement des personnels absents, ce qui constitue la part conjoncturelle de la subvention.

Les taux horaires et le plafond de subvention ont été révisés suite à la revalorisation de la valeur du point de la fonction publique le 1^{er} juillet 2022.

La dépense a été réalisée dans la limite du plafond prévu et autorisé, soit 21 227 082 € en AE=CP pour 2022.

ACTION

03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Aide sociale aux élèves (enseignement public et privé)		108 398 193 94 139 114	108 398 193 94 139 114		108 481 725 94 134 540	108 481 725 94 134 540

Cette action, commune à l'enseignement agricole public et privé, regroupe les crédits dédiés à l'aide sociale aux élèves et à l'inclusion scolaire.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		719 648		723 913
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		719 648		723 913
Titre 6 : Dépenses d'intervention	108 398 193	93 419 466	108 481 725	93 410 627
Transferts aux ménages	89 336 092	65 275 945	89 419 624	65 210 676
Transferts aux collectivités territoriales	19 062 101	12 460 047	19 062 101	12 462 464
Transferts aux autres collectivités		15 683 474		15 737 487
Total	108 398 193	94 139 114	108 481 725	94 134 540

L'exécution est de 94 139 114 € en AE et 94 134 540 € en CP sur cette action. La dépense augmente sensiblement par rapport à celle enregistrée en 2021 (+2 %, soit +1,93 M€) du fait de l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap reconnus comme nécessitant un accompagnement (+2,61 M€) et du fonds social lycéen (+0,02 M€). L'exécution au titre des bourses sur critères sociaux s'est révélée, quant à elle, inférieure à celle enregistrée en 2021 (-1,52 M€).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement les frais de gestion des bourses sur critères sociaux perçus par les CROUS pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Ils représentent un montant de 719 648 € en AE et 723 913 € en CP en 2022.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Bourses sur critères sociaux : 66 477 533 € en AE et 66 465 659 € en CP**

En 2022, l'écart à la prévision de la LFI s'établit à -11 M€ en AE et -11,1 M€ en CP, soit -14 %. Il s'explique principalement par la diminution de 3,8 % des effectifs de boursiers à la rentrée scolaire 2022, avec 41 378 élèves bénéficiaires au sein de l'enseignement secondaire agricole (-4,1 %) et 8 324 étudiants de l'enseignement supérieur court agricole (-2,2 %).

A la rentrée 2022, le ministère chargé de l'agriculture a appliqué une revalorisation des taux de bourse de 4 % (enseignement secondaire et supérieur). En outre, une aide exceptionnelle de 100 € de solidarité pour la protection du pouvoir d'achat a été versée aux étudiants boursiers.

Les paiements relatifs aux bourses sur critères sociaux se déclinent de la façon suivante :

Enseignement secondaire	44 547 863 €	44 459 709 €
Enseignement supérieur court	21 929 670 €	21 929 670 €
Total 2022	66 477 533 €	66 465 659 €

Dans l'enseignement secondaire agricole, 30 % des élèves du secondaire sont boursiers. Pour l'enseignement supérieur court, le nombre de boursiers s'élève à 43 %.

Enseignement secondaire	Nombre de bénéficiaires	Total	
Bourses sur critères sociaux	41 378	25 748 870 €	Le dispositif d'attribution des bourses sur critères sociaux comprend 6 échelons définis selon deux critères : le nombre d'enfants à charge et le revenu fiscal de référence de l'année n-1.
Prime d'équipement	15 410	5 265 750 €	Montant versé en une seule fois au premier trimestre de l'année scolaire.
Prime d'internat	23 038	10 780 445 €	Attribuée aux internes boursiers en 3 fois sur l'année scolaire. Depuis septembre 2020 son montant varie en fonction de l'échelon de la bourse.
Bourses au mérite	4 068	2 664 644 €	Attribuées à certains élèves boursiers issus de la classe de 3 ^e qui s'engagent dans un cycle d'enseignement conduisant au CAPA, baccalauréat général, technologique ou professionnel et ayant eu la mention « très bien » ou « bien » au diplôme national du brevet.
TOTAL		44 459 709 €	

Supérieur court	Nombre de bénéficiaires	Total	
0 Bis à 7	8 324	20 672 864 €	Il existe 8 échelons répartis de 0bis à 7.
4 ^e terme		173 106 €	4 ^e trimestre accordé aux étudiants des DOM COM qui restent l'été entre 2 années d'études en métropole.
Aides au mérite	218	193 500 €	Mesure accordée aux étudiants ayant obtenu une mention « très bien » à la session du baccalauréat précédent leur entrée en études.
Aide à la mobilité parcours sup	163	81 700 €	Aide accordée aux élèves boursiers qui sont amenés à effectuer une mobilité dans le cadre de leur poursuite d'études dans une autre académie à l'issue de leur baccalauréat.
Aides spécifiques		249 000 €	Aide accordée aux étudiants (boursiers ou non) rencontrant des difficultés financières.

Aide exceptionnelle de rentrée et indemnité inflation due en 2021 et payée en 2022	5 595	559 500 €	Aide forfaitaire attribuée aux étudiants boursiers dans le cadre de l'inflation.
TOTAL		21 929 670 €	

Contrat à impact social : 0 € en AE et 76 280 € en CP

Le MASA a été sollicité, en juin 2016, par le Secrétariat d'État chargé de l'économie sociale et solidaire pour participer au financement d'un contrat à impact social (CIS) proposé par l'association Article 1. Ce projet a pour objectif d'accompagner environ 1 000 lycéens de milieux modestes issus de filières professionnelles agricoles afin de prévenir le décrochage scolaire, favoriser la poursuite d'étude et l'insertion professionnelle. Il s'étale sur cinq années scolaires de septembre 2018 à juillet 2023, selon un principe de suivi de cohorte. La participation du ministère chargé de l'Agriculture, qui représente 50 % du financement du CIS, s'élève pour 2022 à 76 280 € en CP (sur la base d'AE de 2018).

Fonds social lycéen : 1 348 201 € en AE et 1 350 847 € en CP

Le fonds social lycéen a vocation à accompagner les familles les plus en difficulté dans la prise en charge des frais inhérents à la scolarité (hébergement, restauration, frais de transports, etc.).

Compte tenu des difficultés financières accrues par le contexte d'inflation pour de nombreuses familles, les moyens dévolus au fonds social lycéen ont augmenté de 22 % par rapport à la prévision de la LFI 2022 (+0,3 M€), et ce pour la deuxième année consécutive.

Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap : 25 593 732 € en AE et 25 594 121 € en CP

Cette ligne permet le financement de l'accompagnement humain et en matériel des apprenants en situation de handicap dans l'enseignement agricole. Ce poste de dépense est en constante augmentation depuis la promulgation de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. La consommation des crédits en 2022 présente une augmentation de 34 % par rapport à la LFI.

Cet écart provient principalement de l'augmentation sensible du nombre de jeunes en situation de handicap bénéficiaires d'un projet personnalisé de scolarisation (progression de 26 % des effectifs entre les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022). Une meilleure détection des handicaps par les établissements d'enseignement et par les maisons départementales des personnes handicapées est le facteur principal d'explication de cette augmentation.

La dépense augmente de 11,3 % par rapport à l'exécuté 2021 (+2,6 M€). Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation du coût liée à l'aide humaine à hauteur de +2,3 M€, avec la poursuite de l'augmentation des ETP d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et la revalorisation des rémunérations des agents.

Sur l'année scolaire 2021-2022 :

- 4 669 élèves en situation de handicap ont été scolarisés dans des lycées d'enseignement agricole publics et privés sous contrat et ont bénéficié d'une aide humaine conformément aux notifications des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).
- Le nombre de contrats d'AESH au titre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap était de 981 ETP, contre 587 au 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, le statut d'AESH a fait l'objet d'un aménagement juridique récent dans une logique de professionnalisation du métier. Dans cet objectif, l'alinéa 6 de l'article L. 917-1 du code de l'éducation prévoit l'obligation pour l'État de faire passer les contrats des AESH en CDI au terme de 6 ans. La LFI du programme 143 prévoit ainsi depuis 2019 une prise en charge sur le titre 2 des contrats AESH dont le contrat est requalifié en CDI à hauteur de 25 ETPT.

Le nombre d'AESH en CDI, rémunérés sur le titre 2, était de 24,5 ETP au 31 décembre 2022.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

ACTION

04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Évolution des compétences et dynamique territoriale		4 634 217 5 481 363	4 634 217 5 481 363		4 634 217 5 012 630	4 634 217 5 012 630

Cette action regroupe les moyens humains et financiers affectés à la mise en œuvre des missions confiées spécifiquement à l'enseignement agricole, notamment :

- la promotion de la formation professionnelle, en particulier par l'apprentissage et la formation professionnelle continue, la poursuite de la mise en place des dispositifs capacitaires, le développement des formations ouvertes et à distance, le développement de la validation des acquis de l'expérience ;
- l'appui aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et les actions en faveur du développement et de la valorisation de l'innovation en éducation et en formation, les travaux concernant l'évolution des diplômes et les pratiques pédagogiques ;
- la contribution de l'enseignement agricole à la « grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République », la mise en œuvre de programmes d'animation et d'actions relatifs à l'insertion et à l'égalité des chances ;
- la lutte contre le décrochage scolaire et les sorties sans qualification ;
- la santé et la sécurité au travail des jeunes engagés dans une formation professionnelle agricole ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur de l'éducation au développement durable, la mise en œuvre d'actions d'animation et de développement du territoire, en appui notamment au projet agro-écologique pour la France et au plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », le renforcement du rôle particulier des exploitations agricoles et des ateliers technologiques dans la formation, l'expérimentation et l'innovation en vue de la transition agro-écologique ;
- le développement des partenariats pour la mise en œuvre de la mission de coopération européenne et internationale, le développement de la mobilité en Europe et à l'international des jeunes de l'enseignement technique agricole grâce à des bourses.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		116 461		104 869
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		116 461		104 869
Titre 5 : Dépenses d'investissement		1		1
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		1		1
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 634 217	5 364 901	4 634 217	4 907 759
Transferts aux ménages	662 234	200 349	662 234	200 349
Transferts aux collectivités territoriales	1 459 448	1 690 727	1 459 448	1 706 231
Transferts aux autres collectivités	2 512 535	3 473 825	2 512 535	3 001 179
Total	4 634 217	5 481 363	4 634 217	5 012 630

L'action 4 « Évolution des compétences et dynamique territoriale » a été sur-exécutée de 18 % en AE et de 8 % en CP par rapport à la LFI 2022. Des moyens importants ont été consacrés à l'insertion et l'adaptation pédagogiques (+1,45 M€ en AE et +0,96 M€ en CP), tandis que d'autres dispositifs, comme celui relatif à l'apprentissage, ont été sous-exécutés (-0,52 M€ en AE et en CP). Concernant l'international, la dépense relative à la mise en œuvre de la mission de coopération s'est révélée moins importante que prévue (-0,011 M€ en AE=CP, soit -5 %) et le programme de mobilité des jeunes de l'enseignement technique agricole a souffert de la crise sanitaire (-0,14 M€ en AE et -0,15 M€ en CP, soit -22 %).

L'exécution, soit 5 481 363 € en AE et 5 012 630 € en CP, est la suivante sur cette action :

Financement des actions de portée générale en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue : 1 351 853 € en AE 1 343 239 € CP

Les crédits 2022 ont assuré le financement des actions nationales et régionales portant sur l'accompagnement des CFA et CFPPA à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle issue de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et notamment l'appui à la démarche qualité, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ils ont également permis de financer :

- le dispositif de délivrance du certificat individuel produits phytopharmaceutiques (Certiphyto) qui répond à une obligation de formation inscrite dans la directive européenne 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et les articles R.4412-11 et suivants du code du travail ;
- des formations des formateurs Certiphyto ;
- la conception d'un module de formation à distance sur le bien-être animal à destination des élevages de porcs et de volailles.

Au total, la dépense en matière d'apprentissage et de formation professionnelle continue s'élève à 1,72 M€ en AE et 1,66 M€ en CP. La sous-consommation (0,17 M€ en AE et 0,22 M€ en CP) par rapport aux prévisions de la LFI est due au report de plusieurs conventions de partenariats avec le monde professionnel agricole qui ont été retardées et à l'annulation d'une commande de formation à la professionnalisation des établissements en vue du dépôt de certifications au répertoire spécifique ou au répertoire national des certifications professionnelles.

Moyens affectés aux missions spécifiques de l'enseignement agricole (insertion, adaptation pédagogique, animation et développement rural) : 3 394 105 € en AE et 2 937 617 € en CP

La dépense, supérieure de 1,54 M€ en AE et de 1,1 M€ en CP par rapport à la LFI, s'explique par :

- L'introduction du « Pass culture » à hauteur de 1,15 M€ et par les conventionnements supplémentaires mis en œuvre auprès de partenaires dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024, et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.
- Les moyens alloués pour le plan « Enseigner à produire autrement, pour les transitions et l'agro-écologie », dit EPA2 dont la mise en œuvre des plans locaux d'actions dans les 800 établissements a démarré en 2022 (0,08 M€ en AE et 0,05 M€ en CP).
- Les moyens accordés à la mise en œuvre des actions nationales et régionales dans les domaines de l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes, de la lutte contre le décrochage scolaire et dans l'amélioration des conditions agissant sur le climat scolaire au sein des établissements (0,20 M€ en AE et en CP).

Aides à la mobilité internationale : 516 282 € en AE et 512 651 € en CP

Les DRAAF et les DAAF mettent en œuvre des aides à la mobilité d'un montant modulable de 120 € à 1 000 € pour des mobilités individuelles à l'étranger d'une durée minimale de 28 jours consécutifs.

En 2022, l'impact de la pandémie liée au Covid-19 a encore été perceptible sur la dynamique globale de mobilité au sein des établissements, en particulier sur le premier semestre. Les établissements se sont cependant employés, avec l'aide des animateurs géographiques de la DGER et des conseillers aux affaires agricoles dans les ambassades, à préparer la reprise de cette dynamique grâce au numérique (school datings, webinaires, classes virtuelles), qui ont permis de faire vivre les partenariats existants, voire d'en faire émerger de nouveaux. Ainsi les flux de mobilité ont-ils repris, pour passer de moins de 5000 apprenants en 2021 à 14 656 en 2022.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Actions de coopération internationale : 219 123 € en AE = CP

En 2022, les activités des réseaux, moins impactées par la situation sanitaire, ont pu réintégrer des missions à l'étranger ainsi que l'accueil de partenaires européens ou internationaux. Les crédits affectés à leur fonctionnement ont donc permis de continuer à soutenir :

- l'animation des 33 réseaux Europe et International, soit 26 réseaux géographiques, 2 réseaux thématiques et 5 réseaux d'appui au montage de projets Erasmus+ dont le travail s'est centré sur l'accompagnement à la mise en œuvre d'échanges entre les établissements français et les établissements européens et internationaux et le soutien à la formalisation des projets internationaux et européens (ERASMUS+) ;
- l'organisation des séquences d'appui et de formation à la mission de coopération internationale au bénéfice des établissements d'enseignement agricole ;
- des actions de soutien pour renforcer les partenariats des établissements français en Afrique, Amérique latine, Asie et Europe.

Ces crédits ont également été utilisés pour financer les déplacements qui ont pu reprendre vers et en provenance d'une majorité des pays partenaires. Le travail d'accompagnement des établissements dans le montage de projets et la création ou le maintien et le développement de partenariats n'a rien perdu de sa volumétrie. Il a même revêtu une importance accrue au regard de la nécessité de remettre en mouvement un certain nombre de projets et actions. Les réseaux ont en outre développé encore leurs contributions à la valorisation des coopérations conduites par les établissements de l'enseignement agricole.

ACTION**05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Moyens communs à l'enseignement technique agricole, public et privé		6 207 598	6 207 598		6 207 598	6 207 598
		10 584 581	10 584 581		10 532 796	10 532 796

Cette action commune à l'enseignement public et privé regroupe les moyens affectés à l'organisation des examens, à la délivrance des diplômes et au fonctionnement de l'Inspection de l'enseignement agricole.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	6 207 598	5 590 092	6 207 598	5 526 344
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 207 598	5 590 092	6 207 598	5 526 344
Titre 6 : Dépenses d'intervention		4 994 490		5 006 452
Transferts aux ménages		36 336		36 336
Transferts aux entreprises		470		470
Transferts aux collectivités territoriales		44 436		44 436
Transferts aux autres collectivités		4 913 248		4 925 210
Total	6 207 598	10 584 581	6 207 598	10 532 796

Sur cette action qui identifie les moyens communs à l'enseignement technique agricole (public et privé), l'écart à la prévision de la LFI, est de +71 % en AE et +70 % en CP. Cet écart s'explique par les dépenses effectuées au titre de la formation continue des délégués syndicaux des organisations professionnelles agricoles. En effet, en 2022, les crédits destinés au financement de la promotion collective ont fait l'objet d'un transfert en gestion du programme 149 « Compétitivité et à la durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » vers le programme 143. Auparavant, le programme 143 bénéficiait une délégation de gestion sur ce périmètre du programme 149.

L'exécution, soit 10 584 301 € en AE et 10 532 796 € en CP, est la suivante :

Diplômes de l'enseignement agricole et organisation et gestion des examens : 4 962 805 € en AE et 4 907 261 € en CP

Au titre des moyens de fonctionnement exécutés localement, soit 4 739 846 € en AE et 4 703 003 € en CP, les crédits ont permis de financer les moyens consacrés à la logistique et à l'organisation des examens d'une part, et, d'autre part, au paiement des frais de déplacement des membres des jurys d'examens.

La sous-consommation constatée sur cette ligne est de 0,18 M€ en AE et 0,22 M€ en CP

Les crédits ont également permis, pour 189 070 € en AE et CP, d'honorer une convention avec Institut Agro Dijon qui assure la reprographie des sujets d'examen, une partie de leur maquettage, leur conditionnement et leur expédition. 33 889 € en AE et 15 188 € en CP ont été consacrés à l'impression de diplômes.

Inspection de l'enseignement agricole : 913 496 € en AE et 917 535 € en CP

Les crédits ont assuré la couverture des dépenses liées aux frais de déplacement des 70 inspecteurs à compétence générale, administrative, technique ou pédagogique. Les crédits relatifs aux frais bureautiques, d'impression et de documentation, à la formation continue et à l'équipement informatique des inspecteurs sont également inscrits sur cette sous-action.

Formation et information des syndicats agricoles : 4 708 000 € en AE et CP

Après plusieurs années de délégation de gestion sur le programme 149, un transfert en gestion de 4 708 000 € en AE et en CP vers le programme 143 a été réalisé en 2022. Cette délégation de crédits est destinée à la formation des agriculteurs et travailleurs appelés à exercer des responsabilités dans des organisations syndicales ou professionnelles. Le remplacement des exploitants et salariés agricoles pour motif syndical est totalement géré par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER).

DISPOSITIF NATIONAL D'APPUI À L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE (DNA)

Les éléments ci-après offrent une synthèse des missions du Dispositif national d'appui à l'enseignement agricole (DNA), supporté par différentes écoles et structures de l'enseignement agricole, dont les crédits sont répartis au sein du programme 143.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'Institut Agro, l'établissement public national de Rambouillet et l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) en appui aux établissements de l'enseignement agricole technique.

Le dispositif national d'appui a pour objectifs :

- un appui pédagogique, notamment par la production de ressources dans une dynamique de développement du numérique éducatif (formations ouvertes et à distance, création et mise à disposition des enseignants de ressources numériques nouvelles) ;
- un appui au pilotage et à la gestion de l'enseignement agricole, en particulier dans les domaines des systèmes d'information.

Enseignement technique agricole

Programme n° 143 | Justification au premier euro

Ses missions s'articulent autour des thématiques suivantes :

Plan « Enseigner à Produire Autrement » :

- Accompagnement et valorisation des dispositifs au service des EPLEFPA dans le cadre de la mission d'animation et de développement des territoires (*CEZ Rambouillet*)
- Appui à la transition agro-écologique des exploitations et ateliers technologiques (*CEZ Rambouillet*)
- Accompagnement des programmes régionaux de mobilisation des EPLEFPA pour l'agro-écologie (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Pratiques pédagogiques pour enseigner à produire autrement (*coordonnateur Institut Agro Montpellier*)

Innovation pédagogique :

- Accompagner et valoriser les innovations et les expérimentations pédagogiques dans l'enseignement agricole en lien avec les travaux du comité national d'expertise de l'innovation pédagogique (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Élaborer/concevoir et accompagner les innovations pédagogiques liées aux évolutions des référentiels de diplôme (*coordonnateur ENSFEA*)
- Initier et accompagner des dispositifs innovants en apprentissage et en formation professionnelle continue (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Numérique éducatif – volet pédagogique et didactique (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)

Vivre-ensemble :

- Développer des outils pour prévenir les violences et les discriminations au travers de l'amélioration du climat scolaire (*coordonnateur Institut Agro Montpellier*)
- Promouvoir la santé, l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et l'éducation socio-culturelle ainsi que le développement des pratiques sportives (*coordonnateur Institut Agro Montpellier*)
- Favoriser l'ancrage scolaire et les réussites des apprenants (*coordonnateur Institut Agro Dijon*)
- Promouvoir l'école inclusive dans l'enseignement agricole (*coordonnateur ENSFEA*)
- Promouvoir la santé et la sécurité au travail des apprenants dans leur formation

Europe et international :

- Séminaire de préparation au départ et au retour des apprenants de l'enseignement agricole
- Plate-forme « Moveagri » de préparation au départ des jeunes de l'enseignement agricole public en stage à l'étranger / capitalisation et échanges d'expériences

Actions structurelles :

Ces actions recouvrent essentiellement :

- La conception, la mise en œuvre et l'assistance sur les systèmes d'information déployés par l'Institut Agro Dijon (Cocwinelle, Fregata, BD ALEXIA, Planeval pour le contrôle en cours de formation, outil de facturation pour les pensions, Annuaire Sapia...)
- Le développement des sites Pollen, Chlorofil, Educagri, SigEA et de sites Internet pour les établissements (domaine Educagri)
- Les dispositifs de formation numérique (Acoustice, Moodle...)
- L'appui à la mission examens : reproduction et diffusion des sujets d'examens, y compris sous les formes adaptées pour certains apprenants à besoins particuliers.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
FranceAgriMer (P149)	310 000	310 000			375 000	375 000
Transferts	310 000	310 000			375 000	375 000
Réseau Canopé (P214)	8 000	8 000				
Transferts	8 000	8 000				
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)					37 506	30 005
Transferts					37 506	30 005
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	24 430 442	24 441 058	29 538 431	29 538 431	22 328 162	22 328 162
Subventions pour charges de service public	920 045	930 661				
Transferts	23 510 397	23 510 397	29 538 431	29 538 431	22 328 162	22 328 162
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)	176 000	132 000				
Transferts	176 000	132 000				
Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	3 537 311	3 540 311	2 341 311	2 341 311	3 344 404	3 344 404
Transferts	3 537 311	3 540 311	2 341 311	2 341 311	3 344 404	3 344 404
Total	28 461 753	28 431 369	31 879 742	31 879 742	26 085 072	26 077 571
Total des subventions pour charges de service public	920 045	930 661				
Total des transferts	27 541 708	27 500 708	31 879 742	31 879 742	26 085 072	26 077 571

Le tableau de récapitulation des crédits alloués aux opérateurs de l'État en 2022 appelle les précisions suivantes :

- **FranceAgriMer** (programme 149) : la dépense concerne le développement de l'outil de demande en ligne et de délivrance des certificats individuels produits phytopharmaceutiques ;
- **Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche** (programme 150) : Une convention a été signée entre le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et le Muséum national d'histoire naturelle pour le financement du projet de coordination des sciences participatives sur la thématiques « biodiversité » dans l'enseignement agricole
- **Réseau des œuvres universitaires et scolaires** (programme 231) : la dépense correspond aux aides sociales versées aux étudiants de l'enseignement supérieur court agricole ;
- **Écoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire** (programme 142) : au-delà des actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif national d'appui à l'enseignement agricole technique (3 344 404 €), différents autres travaux ont été menés, notamment en lien avec la réforme de l'apprentissage et le plan « Enseigner à produire autrement 2 ».